

Conditions Générales de Réservation

I/ Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation en chambres d'hôtes situées chez Marie Claire Mercier et Cyr Sallé aux Eydieux, sur la commune de Saint Angel (Puy de Dôme).

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes.

II/ Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

III/ La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir aux propriétaires un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

IV/ Toute annulation doit être notifiée par lettre ou télécopie adressée aux propriétaires.

a/ Toute annulation avant le début du séjour est non remboursable.

b/ Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et les propriétaires peuvent disposer de leurs chambres d'hôtes.

c/ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis aux propriétaires. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

V/ Lorsque avant le début du séjour, les propriétaires annulent ce séjour, ils doivent informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI/ Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, l'hôte doit prévenir les propriétaires.

VII/ Le solde est à régler chez les propriétaires. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler aux propriétaires ou aux prestataires concernés.

VIII/ Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leurs destinations.

Il s'engage à rendre les chambres en bon état

IX/ Le présent contrat précise que le client ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Le non respect de cette clause par le client, entraîne la rupture du contrat et à son départ, le client ne peut envisager aucun remboursement.

X/ Il est expressément demandé aux clients de ne pas prendre de repas dans les logis, (excepté dans le cas de la prestation du petit déjeuner servi dans la chambre) ; les clients ont à leur disposition l'espace cuisine de la salle des petits déjeuners pour leur permettre de préparer des repas simples. Ils s'engagent à laisser cet espace propre et en ordre après chacune de son utilisation.

XI/ Nous vous proposons de participer au tri de vos déchets. Les conteneurs se trouvent à l'entrée du village. N'hésitez pas à nous demander des informations sur le sujet. Nous vous fournissons les sacs pour cet usage.

XII/ « La taxe de séjour est due par toutes les personnes qui logent à titre onéreux sur le territoire de l'OT des Combrailles et qui ne sont pas assujetties à la taxe d'habitation. Elle est donc applicable aux personnes séjournant dans les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés et gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances, les parcs résidentiels de loisirs et les terrains de camping et caravanning, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ».

(Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)